

EXTRAIT DU REGISTRE DES : CONSEIL MUNICIPAL DU 2

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID: 059-215904764-20250929-D2025_28-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents: M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, M. Pierre BOUREL, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Claire-Marie DUREUX, Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW,

Etaient absents excusés: Mme Delphine TOFFIN, M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON.

Etaient absents non excusés: Mme Nathalie LURKA, Mme Mathilde MASCLET,

<u>Procurations</u>: Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Michel BISIAUX donne procuration à M. Guy COQUELLE, M. Arnaud LEPROHON donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES.

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Nombre:

de conseillers en exercice: 23

de présents : 18 de votants : 21

Date de convocation : Le 22 septembre 2025

Publiée le : 1er octobre 2025

25.28 - Subvention exceptionnelle à Avenir Sports et Loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le vote du Budget primitif relatif à l'exercice 2025,

M. Michel SLOMIANY, Adjoint au Maire, rappelle que Proville est reconnue dans le Cambrésis pour la richesse et le dynamisme de son tissu associatif.

Il explique qu'il est du devoir de la collectivité d'encourager et d'entretenir la vitalité de la vie associative provilloise.

Pour ce faire, Il propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association sports et loisirs pour l'aider à faire face aux frais de ses équipes engagées à haut niveau (en N1b et en N3) mais aussi de ses 12 équipes qui représentent fièrement Proville et la région.

DELIBERATION N° 25.28

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

• **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Avenir Sports et Loisirs

Pour copie conforme Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

> Le secrétaire Aymeric DOLLE

Le Maire
Guy COQUELLE

La présente délibération n° 25.28, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

DELIBERATION N° 25.28